

Programme de Formation **MIAO** 10 jours soit 70 heures de formation

ORGANISATION ET ACCES A LA FORMATION :

Module	Modalité pédagogique	Dates	Lieux
MIAO	Présentiel	Mardi 7 juin 2022 au lundi 13 juin 2022, 09h00 – 12h30 / 14h00 – 17h30	Aactes & Formations – 3 rue du Tonnelier 44800 Saint-Herblain
	Présentiel	Lundi 20 juin 2022 au vendredi 24 juin 2022, 09h00 – 12h30 / 14h00 – 17h30	Aactes & Formations – 3 rue du Tonnelier 44800 Saint-Herblain

CONTEXTE GÉNÉRAL :

Possibilité de formation dans votre entreprise, nous contacter : 06 14 25 03 26 (Christophe Thomin)

PRISE EN CHARGE :

Aactes & Formations a obtenu la certification qualité **Qualiopi** délivrée au titre de la catégorie Actions de formation. Ces dernières sont susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement auprès de fonds publics ou mutualisés (OPCO EP, FIF PL, Atlas, Constructys, Pole emploi...).

La formation donne lieu à une possibilité de financement via votre CPF avec la certification Technicien Supérieur du Bâtiment Option Étude de Prix. CCP1

Nous pouvons vous aider à construire votre plan de formation annuel et restons à votre disposition pour tout renseignement concernant le financement de la formation (Tél : 06 14 25 03 26).

PUBLIC :

Architectes, bureau d'études, Dessinateurs Projeteurs, Collaborateurs d'architectes, Travailleur.se Handicapé.e.

PRÉREQUIS :

Maitrise de l'environnement Windows, Connaissance du dessin et des métiers du bâtiment

MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION :

Avant le début de la formation, les prérequis pour participer à l'action seront vérifiés à partir des renseignements demandés sur la fiche d'inscription. Il peut également vous être demandé de compléter un questionnaire de positionnement, afin de permettre au formateur d'affiner sa présentation en fonction de vos attentes.

Un tour de table initial permettra d'évaluer le niveau de connaissance des stagiaires et d'identifier les besoins sur la thématique de la formation. Puis, des évaluations intermédiaires, sous formes d'exercices, QCM ou questions-réponses, seront régulièrement organisées afin de mesurer la progression des acquisitions.

Enfin, à l'issue des sessions, un questionnaire d'évaluation vous sera transmis par mail. Nous vous remercions de prendre le temps de le remplir car sa réponse conditionne l'envoi des attestations de formation.

MODALITÉS DE SANCTION :

Attestation de fin de formation. Évaluation des acquis de la formation par le formateur tout au long de la formation.
Passage de la certification

MONTANT DES FRAIS :

Coût pédagogique journalier : **300,00€/ Jour**
Soit **3 000,00€** pour 10 jours

Nous accueillons des personnes bénéficiant d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) Contacter notre Référent Handicap : 02 28 03 19 53

Aactes & Formations – 3 rue du Tonnelier 44800 Saint-Herblain

Tél. : 02.28.03.19.53 – E-mail : contact@aactesetformations.com – Site Web : <http://www.aactesetformations.org>

Siret : 450 548 656 00021 – Code APE : (8559A) – N° d'organisme de formation : 52440435444 enregistré auprès de la Préfecture des Pays de la Loire

Module
MIAO
10 jours soit 70 heures de formation

ORGANISATION ET ACCES A LA FORMATION :

Modalité pédagogique	Dates	Lieux
Présentiel	Mardi 7 juin 2022 au Mercredi 13 juin 2022, 09h00 – 12h30 / 14h00 – 17h30	Aactes & Formations – 3 rue du Tonnelier 44800 Saint-Herblain
Présentiel	Mardi 20 juin 2022 au Mercredi 24 juin 2022, 09h00 – 12h30 / 14h00 – 17h30	Aactes & Formations – 3 rue du Tonnelier 44800 Saint-Herblain

MODALITE D'APPRENTISSAGES :

Présentiel

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S) :

- Se familiariser avec l'outil MIAO
- Modéliser et paramétrer les éléments architecturaux
- Utiliser le travail collaboratif du BIM

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :

1 station de travail par personne.

PRINCIPALES COMPETENCES VISEES EN FIN DE FORMATION :

Savoir modéliser un projet avec une base de données associée
Savoir modéliser un projet architectural détaillé
Savoir gérer les annotations / les vues de vues
Savoir.

FORMATEUR(S) :

LEGAL Yves - Consultant CAO - DAO - BIM

PROGRAMME :

Séquence 1

Présentation MIAO et de la maquette numérique

Présentation MIAO

Prise en main de l'interface

Organiser son projet : structure du bâtiment

Séquence 2

Organisation d'une affaire et d'un projet

Créer un nouveau projet

Réaliser une structure du bâtiment

Interface générale du module

Saisie dimensionnelle

Saisie d'un projet type

Saisie des prestations,

Contrôle de la saisie

Séquence 3

Base du dessin

Création d'un niveau
Création et modification des parois, des ouvertures, des poutres,
Des poteaux, des dalles, des escaliers, des charpentes,
Des toitures, des pièces, des équipements
Saisie des prestations
Prestations générales
Prestations par famille de pièce
Contrôle des surfaces réglementaires
Module Documents Graphiques

Séquence 4

Production d'un projet

Étude des projets saisis
Saisie dimensionnelle (fonctions avancées)
Générateur de charpente
Utilisation d'un modèle de planche / Création d'une planche
Ajout d'un plan de niveau / Ajout d'une façade
Ajout d'une perspective / Ajout d'une axonométrie
Ajout d'une coupe transversale / Ajout d'un plan de masse Cotation d'une vue
Impression des documents graphiques
Module terrain 2D

Séquence 5

Implantation du projet

Import d'un fond de plan DXF / DWG
Saisie des limites séparatives
Ergonomie de la saisie du terrain / Saisie d'un terrain
Production du plan de masse
Bibliothèque métré
Module Pièces Écrites

Séquence 6

Production d'un projet

Interface générale du module
Connexion à la base de données
Métré express
Prix de vente
Notice descriptive
Gestion des bordereaux de prix
Calcul, cotations, production de pièces graphiques Volet paysagé
Calcul et production de pièces écrites
Fonctions avancées de l'accueil MIAO

Séquence 7

Impression des pièces écrites

Personnalisation de la notice descriptive
Étude des objectifs à atteindre
Production du formulaire PC Cerfa
Archivage, export et duplication des projets
Mode d'emploi bibliothèque pédagogique
Sauvegarde et sécurité des données
Image de synthèse

Questions / Réponses

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Remplacements / Annulations / Reports Formations courtes (moins de 3 mois) et entreprises :

- 1.1.1 Toute session de formation commencée est due en totalité, même si le participant ne s'est pas présenté.
- 1.1.2 Toute annulation ou report d'inscription de la part du client doit être signalée et confirmée par écrit. Pour les sessions intra-entreprises et pour les sessions inter-entreprises, une annulation intervenant plus de 15 jours ouvrés avant le début du cours ne donne lieu à aucune facturation. Une annulation intervenante entre 10 et 15 jours ouvrés avant le début du cours donne lieu à une facturation égale à 30 % du montant du cours. Une annulation intervenant moins de 10 jours ouvrés avant le début du cours donne lieu à une facturation du montant intégral de la formation.
- 1.1.3 Aactes & Formations se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. **Aactes & Formations** informe l'organisation signataire du contrat à minima 3 jours ouvrés avant le début de la formation. Ce délai est applicable sauf cas de force majeure justifiée.

Formations longues certifiantes :

- 1.2.1 : Si par suite d'un cas de force majeure dûment reconnue (accident ou maladie grave), le stagiaire est empêché de suivre la formation, le présent contrat sera résilié à réception des justificatifs appropriés. Dans ce cas, les prestations seront rémunérées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.
- 1.2.2 : En revanche, en cas d'abandon ou de cessation anticipée de la formation du fait du stagiaire pour tout autre motif, le présent contrat sera résilié selon les modalités financières suivantes :
- solde des prestations au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat,
 - versement, à titre de dédommagement pour les heures non suivies du fait du stagiaire, à hauteur de 30 % du coût restant.
- 1.2.3 : La convention pourra également être résiliée par l'organisme de formation en cas de non-paiement ou de retard de paiement d'une seule mensualité telle que fixée à l'article 7 ci-dessus. Dans ce cas, le contrat sera résolu de plein droit après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours, sans autre formalité judiciaire et selon les modalités financières précisées au 1.2.2.

2. Règlement de la formation

- 2.1 Le règlement est à la charge de l'entreprise ou d'un organisme collecteur. La formation sera facturée au terme de la session ou devra être réglée selon les conditions déterminées dans la proposition commerciale et au plus tard à 30 jours à compter de la réception de la facture.
- 2.2 En l'absence de prise en charge ou de refus de prise en charge du coût de la formation par un organisme financeur, le stagiaire ou, selon le cas, l'entreprise, est de plein droit personnellement débiteur du coût de la formation. (cf. conditions financières du contrat ou de la convention)
- 2.3 Pour les sessions intra-entreprises, la présence des stagiaires, au-delà du nombre défini conjointement entre Aactes & Formations et le client, donnera lieu à une augmentation du prix de journée de 100 € net par personne supplémentaire.

3. Obligations du stagiaire et/ou du cocontractant de l'organisme de formation

- 3.1 Si la formation est organisée par l'employeur dans les locaux de l'entreprise, le salarié ou le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur. Si la formation est assurée dans les locaux de Aactes & Formations, le salarié doit en outre respecter le règlement intérieur de Aactes & Formations.
- 3.2 Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité l'action de formation à laquelle il est inscrit. Il s'oblige à signer en début et fin de chaque journée la feuille de présence mise à sa disposition. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner son renvoi du stagiaire dans les conditions prévues par le règlement intérieur. En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de formation.
- 3.3 Tout retard du stagiaire pourra entraîner une non admission à l'action de formation.

4. Moyens pédagogiques et techniques

Les supports papiers ou numériques remis lors de la formation ou accessibles en ligne dans le cadre de la formation sont la propriété de Aactes & Formations. Ils ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement sans l'accord exprès de Aactes & Formations. L'ensemble des textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images reproduits sur ces supports sont protégés par le droit d'auteur et pour le monde entier. Toute autre utilisation que celle prévue aux fins de la formations aux métiers du Bureau d'études Bâtiment Architecture Construction Formation est soumise à autorisation et préalable de Aactes & Formations sous peine de poursuites judiciaires. Le Client (le stagiaire) s'engage également à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à Aactes & Formations cédant ou en communiquant ces documents.

5. Acceptation des CGV

La participation à une session de formation implique l'acceptation totale des conditions générales de vente par l'entreprise, et le respect par le stagiaire de notre règlement intérieur (disponible sur simple demande).

6. Informatique et libertés

Le client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à Aactes & Formations en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de Aactes & Formations pour les besoins desdites commandes. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à Aactes & Formations.

7. Communication

Le client autorise expressément Aactes & Formations et ses filiales à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

8. Données personnelles

Aactes & Formations prend très au sérieux le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel de ses Clients/stagiaires et s'engage à mettre en œuvre les mesures adéquates pour assurer la protection des données à caractère personnel et à traiter et utiliser de telles données dans le respect des dispositions applicables et notamment du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et libertés ». Toute personne physique dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données ainsi que de limitation et d'opposition au traitement et d'organisation du sort de ses données après son décès. En cas d'exercice du droit d'opposition, toute communication auprès du Client (à l'exclusion de la gestion de son compte) cessera.

9. Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre Aactes & Formations et ses clients relèvent de la loi française. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES quel que soit le siège ou la résidence du client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société Aactes & Formations qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

10. Élection de domicile

L'élection de domicile est faite par Aactes & Formations à son siège social au 3 rue du Tonnelier, 44805 SAINT HERBLAIN.

(CGV actualisées le 22/11/2019)